

**DIRECTION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'IMMIGRATION**

**NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION**

**OBJET : MODIFICATIONS DE LA DURÉE DE VALIDITÉ MAXIMALE DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ) POUR ÉTUDES**

**DATE DE MISE EN ŒUVRE :** Le 8 juillet 2009

**RÉFÉRENCES AU GPI :** Composante 4 Chapitre 1 Section 5.2.1

La présente NPI vise à signaler l'augmentation de la durée de validité maximale du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études de 37 mois à 49 mois (4 ans).

Cette modification est rendue nécessaire par l'adoption, le 10 juin dernier, du Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Elle entrera en vigueur dès le 8 juillet 2009.

Il s'agit d'un assouplissement qui permettra aux étudiants étrangers de poursuivre un programme d'études d'une durée de quatre ans sans devoir renouveler leur CAQ pour études ni leur permis d'études. Le Ministère s'assure ainsi de limiter les inconvénients administratifs et financiers rencontrés par les étudiants étrangers tout en optimisant ses pratiques.

Les ajustements requis seront intégrés au site Internet du Ministère et dans le Portail Québec. La durée de validité sera également modifiée dans le formulaire *Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ)* en version PDF et dans sa version en ligne ainsi que dans INTIMM pour la délivrance du CAQ pour études.

Enfin, le GPI est modifié comme suit :

- À la section 5.2.1, point 4 a), les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes sont remplacés par celui-ci : « La durée de validité maximale du CAQ pour études est limitée à 49 mois. Elle est égale à la durée des études dans le programme choisi, sans jamais dépasser 49 mois ».
- À la section 5.2.1, point 4 d), le 1<sup>er</sup> paragraphe est modifié pour celui-ci : « Lorsque les études sont d'une durée de plus de 49 mois, l'étudiant devra demander un nouveau CAQ deux (2) mois avant la fin de la durée de validité de son CAQ. »